



## LOCATION SALLE POLYVALENTE

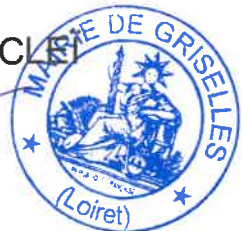
*Suite aux recommandations des finances publiques (flyer ci-joint), vous trouverez diverses solutions de paiements.*

Pour la salle polyvalente  
une caution de 300.00 € sera encaissée,  
ainsi que le tarif de la location.  
(la caution pourra être remboursée après  
avoir effectué l'état des lieux)

L'adjoint au Maire,  
Mélanie DADE



Le Maire,  
Claude MADEC-CLOUET



# Quelles sont vos solutions de paiement ?

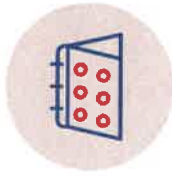
## Pour payer les factures

### émises par votre collectivité

Si vous souhaitez régler une facture de cantine, de crèche, d'eau, d'hôpital... Des solutions s'offrent à vous.

## Le prélèvement automatique

Si vous devez payer plusieurs fois le même service (par exemple, la cantine, la crèche ou la garderie), cette solution est faite pour vous. Elle simplifie et sécurise vos paiements et évite les oublis.



## La plateforme de paiement payfip.gouv.fr



PayFIP est une plateforme de paiement en ligne de la DGFiP, gratuite et simple d'utilisation. Vous pouvez l'utiliser dès lors que le service public (collectivité locale, hôpital, école, etc.) a adhéré au dispositif.

## Avec PayFiFIP, payez par :

### Prélèvement unique

Saisissez vos coordonnées bancaires figurant sur votre RIB, puis validez.

### Virement simplifié (dès l'automne 2026)

Vous serez redirigé sur votre espace bancaire pour vous authentifier et valider le virement.

### Carte bancaire

Entrez les références de votre carte bancaire, un clic et c'est validé, tout simplement.

## Pour payer vos impôts

Pour payer vos impôts, plusieurs solutions s'offrent à vous :



**Avec le paiement en ligne**, vous disposez d'une formule rapide et sans engagement pour le paiement de tous vos impôts.



**Avec le prélèvement à échéance**, vous ne risquez plus d'oublier de payer votre impôt



**Avec le prélèvement mensuel**, vous n'avez plus à vous soucier de vos échéances de paiement.

Pour en savoir plus, rendez vous sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)



## Pour payer vos amendes

Régler votre amende, c'est simple, rapide, sécurisé et possible à tout moment.

Vous pouvez la payer en ligne sur [amendes.gouv.fr](https://amendes.gouv.fr) avec votre carte bancaire : quelques clics suffisent et vous recevez aussitôt la confirmation de votre paiement.

Vous pouvez également utiliser l'application mobile « **Amendes.gouv** », pratique et sécurisée, qui vous permet de saisir les références de votre avis, de payer depuis votre smartphone et de conserver une trace de règlement.

## BON À SAVOIR



- Le paiement en ligne ou depuis l'application **Amendes.gouv** vous offre des délais plus favorables que le paiement effectué par chèque :
- Le délai de paiement de l'amende forfaitaire passe de **45 à 60 jours**,
  - Le délai pour bénéficier de la réduction de **20 %** sur l'amende forfaitaire majorée est portée de **30 à 45 jours**.

## Le paiement de proximité chez les buralistes



La DGFiP propose, avec le réseau des buralistes, une offre de paiement de proximité. Si votre facture comporte un QR code spécifique, rendez vous chez votre buraliste agréé, scannez et payez en toute sécurité, dans la limite de 300 € selon le mode de paiement.

### Impôts



< 300 €

> 300 €

### Factures et amendes



A partir de 300 €, le paiement en ligne est obligatoire.



### Les France Services pour vous accompagner

Les France services sont  
un réseau de plus de  
**2 800 lieux d'accueil et  
d'accompagnement** pour  
vous aider à réaliser vos démarches  
administratives du quotidien.

Si vous avez **besoin d'aide pour effectuer**  
un paiement en ligne, les conseillers France  
services vous accompagnent dans votre  
démarche.

Trouvez un espace  
**France services**  
près de chez vous



**Vous avez des questions  
sur les modes de paiement ?**

**Vous souhaitez trouver  
le buraliste le plus proche  
de chez vous ?**

**Rendez-vous  
sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)**



Direction générale des Finances publiques  
Mars 2026



## **Perte, fraude... Vous êtes sûr de vouloir payer par chèque ?**

En 10 ans, l'usage du chèque a **chuté de plus de 75 %**. Il ne représente plus que **4,5 %** des paiements, mais **30 %** des coûts de traitement.

Un chèque peut se perdre. Il peut aussi servir à des fraudes et expose l'usager à des risques d'escroqueries. Le paiement par chèque n'est pas possible au-delà de 300 €.

Ce dépliant vous guide vers des solutions simples, rapides et sécurisées.



**0 809 401 401**

Service gratuit  
+ prix appel

**France  
services**